

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM - 137

n° 2021- 218

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise FC. TRAnsports Déménagements Commerces en date du 27 septembre 2021, sollicitant l'autorisation de réserver des emplacements pour stationner un camion entre les numéros 8 et 10 de la rue des Teinturiers le lundi 29 et le mardi 30 novembre 2021 de 7h à 19h, afin de procéder au déménagement de l'association Diocésaine (Presbytère),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Un emplacement de stationnement sera réservé le lundi 29 et le mardi 30 novembre 2021 de 7h à 19h entre les numéros 8 et 10 de la rue des Teinturiers, afin de garer un camion en vue de procéder au déménagement de l'association Diocésaine (Presbytère).

ARTICLE 2 - Le stationnement devra être libéré pour le passage des cars scolaires (entre -8h30 et 8h45-, -11h30h et 11h45-, -13h30 et 13h45-, -16h30 et 16h45-).

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementant la circulation et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 13 octobre 2021

P/Le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services

